Offres de primes Fonds d'investissement de l'automne et de l'hiver 2026 – Modalités

Généralités

Les présentes offres sont de nature promotionnelle. Rien dans les présentes modalités ne constitue un conseil en placement, une recommandation ou un appui à une stratégie ou à un produit de placement. Les décisions de placement doivent être fondées sur la situation financière, les objectifs de placement, le profil de risque et la situation personnelle du client. Veuillez vous adresser à un professionnel en placement de BMO si vous avez des questions.

Les clients de BMO Investissements Inc. qui répondent aux modalités d'une des offres énumérées ci-dessous ou aux deux recevront une prime allant jusqu'à 7 600 $.

Exigence d'inscription et preuve d'inscription

Pour participer à l'offre 1 et/ou à l'offre 2, le client doit demander son inscription auprès d'un professionnel en placement de BMO pendant la période de l'offre (du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027). Le formulaire d'inscription sera soumis au nom du client par un représentant autorisé de BMO Investissements Inc. au moyen du code promotionnel F27FALLEXISTINGMF. La soumission du formulaire d'inscription ne garantit pas l'admissibilité, qui sera déterminée par BMO Investissements Inc., à sa seule discrétion.

L'inscription n'est pas rétroactive et doit être soumise avec succès par un représentant de BMO Investissements Inc. pendant la période de l'offre avant que toute prime puisse être versée.

Aucune exception : Tous les critères d'admissibilité, seuils, dates et échéances doivent être respectés exactement comme décrit dans les présentes modalités. BMO Investissements Inc. (BMOII) ne renoncera à l'application d'aucune exigence, ne la modifiera ni n'y fera exception, y compris en ce qui concerne les seuils de placement.

Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMO Investissements Inc. et peuvent changer en tout temps, sans préavis. Sans limiter ce qui précède, BMO Investissements Inc. peut retirer le concours, le suspendre, le résilier ou y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment, y compris avant la date de fin indiquée. Les clients qui se sont déjà inscrits à l'offre de prime avant son retrait demeurent admissibles tant qu'ils respectent les modalités.

Aperçu des dates importantes :

Offre	Adhésion	Période de l'offre	Date limite pour provisionner le compte	Date limite de conservation	Date de versement de la prime
Offre 1 – Prime de transfert (jusqu'à 7 500 $)	Inscription requise	Du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027 (le transfert doit être effectué pendant cette période)	30 avril 2027 (les actifs doivent être déposés et être investis dans les fonds admissibles au plus tard à cette date)	31 août 2027	Au plus tard le 30 septembre 2027
Offre 2 – Prime pour le programme d'épargne continue (PEC) (100 $)	Inscription requise	Du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027 (le PEC doit commencer pendant cette période)	La date limite pour provisionner le compte ne s'applique pas, mais le premier paiement dans le cadre du PEC doit être effectué au plus tard le 31 mars 2027.	31 août 2027	Au plus tard le 30 septembre 2027

Offre 1 : Prime de transfert standard à l'automne et à l'hiver 2026 – jusqu'à 7 500 $:

Les clients de BMO Investissements Inc. qui répondent aux modalités suivantes recevront une prime allant jusqu'à 7 500 $ (la « prime de transfert ») pour un transfert de 10 000 $ ou plus (ci-après appelé le « transfert ») dans un ou plusieurs comptes enregistrés détenus auprès de BMO Investissements Inc. (« BMOII ») :

Inscription : Les clients doivent demander à être inscrits à cette offre pour être admissibles à la prime de transfert. Le formulaire d'inscription sera soumis au nom du client par un représentant de BMO Investissements Inc. au moyen du code promotionnel **F27FALLEXISTINGMF**. La soumission du formulaire d'inscription ne garantit pas l'admissibilité, qui sera déterminée à la discrétion exclusive de BMO Investissements Inc., selon ses dossiers (voir la rubrique « Exigence d'inscription et preuve d'inscription » ci-dessus).

Période pour effectuer le transfert : Le transfert doit être effectué entre le 1er novembre 2026 et le 31 mars 2027 (la « période de l'offre »). La date à laquelle la demande de transfert est soumise et

acceptée aux fins de traitement dans les systèmes de BMO Investissements Inc. (et non la date à laquelle la formule est signée).

Date limite de provisionnement (dépôt et achat) : Les actifs transférés doivent être déposés dans les comptes de BMOII du client et être investis dans des fonds d'investissement admissibles au plus tard le 30 avril 2027.

L'admissibilité et la détermination du palier sont fondées sur le montant total du transfert net du client pour tous les comptes admissibles. Il n'y a pas d'exigence de transfert net minimal par compte.

- **Exigence de conservation (détention) :** Les actifs doivent demeurer investis dans des fonds d'investissement admissibles jusqu'au 31 août 2027, inclusivement. Les virements entre fonds d'investissement admissibles au cours de la période de conservation n'ont aucune incidence sur l'admissibilité à la prime d'achat forfaitaire. Les transferts vers des fonds non admissibles ou les rachats pendant la période de conservation seront traités comme des transferts sortants ou des rachats aux fins du calcul de vos transferts nets.
- **Types de comptes admissibles :** REER, REER de conjoint, CELIAPP, CELI, REEE (familial ou individuel), CRI, FERR, FRV, FRRI. Seuls les types de comptes énumérés ci-dessus sont admissibles. Tout type de compte qui n'est pas explicitement indiqué n'est pas admissible.
- Les placements admissibles dans les fonds d'investissement comprennent les fonds d'investissement BMO et les fonds d'investissement de tiers offerts par l'intermédiaire d'un compte de BMO Investissements Inc., mais ne comprennent pas le Fonds du marché monétaire BMO, le Fonds du marché monétaire BMO, série M, le Fonds du marché monétaire BMO en dollars US, les Portefeuille stratégique « Fonds sur mesure » BMO et les fonds d'investissement de série G.

Paliers de primes de transfert :

Les paliers de la prime de transfert sont déterminés strictement par le montant total du transfert net du client. Les seuils ne sont pas arrondis. Par exemple, un montant total de transfert net de 749 998 $ donne droit au palier de 3 500 $ (et non au palier de 7 500 $).

Seuil de transfert net	Prime de transfert
De 10 000 $ à 24 999,99 $	200 $
De 25 000 $ à 49 999,99 $	300 $
De 50 000 $ à 99 999,99 $	400 $
De 100 000 $ à 349 999,99 $	750 $
De 350 000 $ à 749 999,99 $	3 500 $
750 000 $ ou plus	7 500 $

Modalités supplémentaires de l'offre de prime de transfert

La prime de transfert est offerte uniquement aux clients qui sont majeurs au sens donné par la loi dans leur province ou territoire de résidence.

La prime de transfert sera calculée en fonction du montant total des transferts nets du client dans l'ensemble des comptes admissibles effectués entre le 1er novembre 2026 et le 31 mars 2027 et qui sont déposés dans les comptes du client entre le 1er novembre 2026 et le 30 avril 2027, moins les transferts sortants ou rachats effectués entre le 1er novembre 2026 et le 31 août 2027. Les transferts entre des comptes BMOII actuels et les actifs provenant d'autres divisions de BMO (p. ex., Nesbitt Burns, Ligne d'action, etc.) ne sont pas pris en compte dans l'admissibilité à la prime de transfert.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de comptes admissibles. La prime de transfert sera versée au prorata dans chaque compte admissible en pourcentage du montant total du transfert net. Par exemple, un client qui transfère 50 000 $ CA dans un REER et 25 000 $ CA dans un CELI recevra une prime de transfert de 266,67 $ CA dans le REER et une prime de transfert de 133,33 $ CA dans le CELI, pour une prime de transfert totale de 400 $, conformément aux seuils de placement et aux montants totaux des primes indiqués ci-dessus dans les présentes modalités.

Seuls les placements dans un compte BMOII sont admissibles.

La prime de transfert sera versée au plus tard le 30 septembre 2027, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.

La prime sera versée sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO. Dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO, les titres de fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des titres d'un fonds se maintiendra à un montant constant ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds.

Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis à une évaluation réglementaire de la convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi (le cas échéant), de frais de gestion et d'autres frais. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir.

L'obtention de la prime de transfert pourrait avoir des incidences fiscales. Aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard de la prime de transfert. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.

L'expression « professionnel en placement » désigne les conseillers en services bancaires, les planificateurs financiers, Placements et retraite et les spécialistes des placements qui sont des

représentants de BMO Investissements Inc., un courtier en fonds d'investissement qui est une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

Certains services de planification financière, de placements et de planification de la retraite – dont les conseils sur les placements dans les fonds d'investissement – sont offerts par BMO Investissements Inc., un courtier en fonds d'investissement et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Apprenez-en plus sur les services que nous offrons et ceux que nous n'offrons pas – et sur la façon dont nous sommes rémunérés – ici.

https://www.bmo.com/pdf/mf/prospectus/fr/5142896_BMOII_disclosure_booklet.pdf

Offre 2 : Offre de prime liée au PEC de l'automne et de l'hiver 2026 – 100 $:

Les clients de BMO Investissements Inc. qui satisfont aux modalités de l'offre ci-dessous (l'« offre de prime liée au PEC ») recevront une prime de 100 $ pour avoir effectué un placement admissible dans un compte de fonds d'investissement. Les placements admissibles comprennent les nouveaux achats courants de 50 $ par mois avec un programme d'épargne continue (PEC).

Inscription : Les clients doivent demander à être inscrits à cette offre pour être admissibles à l'offre de prime liée au PEC. Le formulaire d'inscription sera soumis au nom du client par un représentant de BMO Investissements Inc. au moyen du code promotionnel **F27FALLEXISTINGMF**. La soumission du formulaire d'inscription ne garantit pas l'admissibilité, qui sera déterminée à la discrétion exclusive de BMO Investissements Inc., selon ses dossiers (voir la rubrique « Exigence d'inscription et preuve d'inscription » ci-dessus).

Aux fins de la présente offre, un « PEC actif » désigne un PEC en vigueur et non annulé.

Aux fins de cette offre, un PEC est considéré comme « commencé » à la date du premier achat réussi dans le cadre du programme.

En date du 31 octobre 2026, le client ne peut pas avoir de PEC actif dans un compte de fonds d'investissement de BMO Investissements Inc. L'offre de prime liée au PEC n'est offerte qu'aux clients qui établissent un nouveau PEC.

Date de commencement et montant : Commencement d'un nouveau PEC entre le 1er novembre 2026 et le 31 mars 2027, d'un montant minimal de 50 $ par mois. La fréquence d'achat du PEC doit être l'une des suivantes : quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle, aux deux semaines ou mensuelle. Si le client choisit une fréquence autre que mensuelle, le total des achats prévus doit être d'au moins 50 $ par mois (ou l'équivalent mensuel déterminé par BMOII). Un PEC commencé en dehors de la période de l'offre ne sera pas admissible.

Exigence de conservation (détention) : Le PEC doit demeurer en vigueur, sans interruption, jusqu'au 31 août 2027.

Types de comptes admissibles : REER, REER de conjoint, CELIAPP, CELI, REEE (familial ou individuel), compte de fonds d'investissement non enregistré. Seuls les types de comptes énumérés ci-dessus sont admissibles. Tout type de compte qui n'est pas explicitement indiqué n'est pas admissible.

Les placements admissibles dans les fonds d'investissement comprennent les fonds d'investissement BMO et les fonds d'investissement de tiers offerts par l'intermédiaire d'un compte de BMO Investissements Inc., mais ne comprennent pas le Fonds du marché monétaire BMO, le Fonds du marché monétaire BMO, série M, le Fonds du marché monétaire BMO en dollars US, les Portefeuille stratégique « Fonds sur mesure » BMO et les fonds d'investissement de série G.

Modalités supplémentaires de l'offre de prime liée au PEC de l'automne et de l'hiver 2026

La prime liée au PEC est offerte uniquement aux clients qui sont majeurs au sens donné par la loi dans leur province ou territoire de résidence.

Limite d'une prime liée au PEC par client. Si plusieurs comptes sont admissibles, la prime sera versée une fois dans le compte admissible déterminé en fonction de la priorité suivante : i) les comptes à titulaire unique assortis d'un PEC admissible sont priorisés par rapport aux comptes conjoints; ii) parmi les comptes admissibles, le compte dont le montant mensuel du PEC est le plus élevé sera sélectionné. Si deux comptes ou plus sont à égalité pour le montant mensuel le plus élevé du PEC, BMO Investissements Inc. sélectionnera l'un des comptes à égalité à sa discrétion.

Seuls les placements dans un compte BMOII sont admissibles.

Les placements admissibles dans les fonds d'investissement comprennent les fonds d'investissement BMO et les fonds d'investissement de tiers offerts par l'intermédiaire d'un compte de BMO Investissements Inc., à l'exception du Fonds du marché monétaire BMO, du Fonds du marché monétaire BMO, série M, du Fonds du marché monétaire BMO en dollars US, des Portefeuille stratégique « Fonds sur mesure » BMO et des fonds d'investissement de série G.

La prime liée au PEC sera versée au plus tard le 30 septembre 2027, à condition que toutes les modalités aient été satisfaites.

La prime liée au PEC sera versée sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO. Dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO, les titres de fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des titres d'un fonds se maintiendra à un montant constant ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds.

Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis à une évaluation réglementaire de la convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi (le cas échéant), de frais de gestion et d'autres frais. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir.

La prime liée au PEC peut avoir des incidences fiscales. Aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard de la prime liée au PEC. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.

L'expression « professionnel en placement » désigne les conseillers en services bancaires, les planificateurs financiers, Placements et retraite et les spécialistes des placements qui sont des

représentants de BMO Investissements Inc., un courtier en fonds d'investissement qui est une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

Certains services de planification financière, de placements et de planification de la retraite – dont les conseils sur les placements dans les fonds d'investissement – sont offerts par BMO Investissements Inc., un courtier en fonds d'investissement et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Apprenez-en plus sur les services que nous offrons et ceux que nous n'offrons pas – et sur la façon dont nous sommes rémunérés – ici.

https://www.bmo.com/pdf/mf/prospectus/fr/5142896_BMOII_disclosure_booklet.pdf